



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Numéro 2024-145	REGLEMENTATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUE DU PORT (sur une partie du parking des Bords de Seine) POUR ENTREPOSAGE DE MATERIAUX ET DIFFERENTS ENGINS
---------------------------	---

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R 417-1,

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R 610.5, et R 644-2-1

Vu le Décret du 10 juin 1985 sur l'obligation de sécurité vis-à-vis du public et des agents municipaux,

Vu le Décret n° 86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Décret 2022-185 du 15 février 2022,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la nouvelle demande en date du 21/08/2024 par laquelle la société VAL DE LOIRE ENVIRONNEMENT sis ZA les Cochardières - 6 Clos des Cochardières - 45450 DONNERY, demande l'autorisation d'occuper le domaine public pour l'entreposage de matériaux (du gravier, du ciment et la confection du béton) et différents engins,

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public, Rue du Port (sur une partie du parking des Bords de Seine) (cf. Plan en annexe), pour l'entreposage de matériaux (du gravier, du ciment et la confection du béton) et différents engins.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société VAL DE LOIRE ENVIRONNEMENT est autorisée à occuper le domaine public, pour l'entreposage de matériaux (du gravier, du ciment et la confection du béton) et différents engins, Rue du Port (sur une partie du parking des Bords de Seine) (cf. Plan en annexe).

Un petit camion-benne de 5.40m de long sur 2.05m de large avec un poids de 2.604T (à vide) et 3.5T (à charge) sera utilisé pour la reprise des matériaux déposés le long du Stade Marchand, Rue du Bac de Ris, en circulant par le Boulevard André Gayon, afin de les stocker sur une partie du parking des Bords de Seine (cf. Plan en annexe), situé Rue du Port, **du mercredi 22/08/2024 au vendredi 30/08/2024.**

Autorisation de stationnement du petit camion-benne :

Le petit camion-benne sera autorisé à stationner sur une partie du parking des Bords de Seine, situé Rue du Port, **du mercredi 22/08/2024 au vendredi 30/08/2024.**

ARTICLE 2 : La circulation du petit camion-benne se fera de manière ponctuelle dans la journée, sur le Boulevard des Bords de l'Eau, afin d'apporter le béton avec un chargeur à chenilles. **La vitesse du petit camion-benne sera limitée à 10km/h max, du mercredi 22/08/2024 au vendredi 30/08/2024..**

ARTICLE 3 : La signalisation, la mise en sécurité obligatoire des piétons, ainsi que l'affichage du présent arrêté, sur les lieux de l'opération et de façon visible, sont à la charge et sous la responsabilité de VAL DE LOIRE ENVIRONNEMENT. Les dispositifs de signalisation temporaires ne seront retirés qu'une fois l'opération totalement achevée.

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.

ARTICLE 4 : La mise à disposition des barrières

Les agents de la Mairie sont chargés de mettre à disposition de la société VAL DE LOIRE ENVIRONNEMENT des barrières sur la partie du parking des Bords de Seine concernée (cf. Plan en annexe), au plus tard la veille de la date du début du dépôt de matériaux.

ARTICLE 5 : L'opération ne pourra débuter qu'une fois les formalités d'affichage de l'arrêté accomplies. **Un état des lieux sera réalisé avant et après le déchargement des matériaux et engins.**

ARTICLE 6 : Mesures de protection

VAL DE LOIRE ENVIRONNEMENT s'engage à sécuriser la circulation et le stationnement des engins motorisés ainsi que la circulation piétonne, sur le parking des Bords de Seine, lors des manœuvres.

ARTICLE 7 : Si le domaine public venait à être endommagé à la suite de cette opération, la reprise des revêtements de la chaussée devrait respecter la nature et la teinte des matériaux existants. En cas de détérioration, les travaux de remises en état des lieux seront réalisés aux frais de VAL DE LOIRE ENVIRONNEMENT.

ARTICLE 8 : Les procès-verbaux des infractions à la police de conservation du domaine public routier, dressés par les agents municipaux assermentés, seront transmis le cas échéant, au Procureur de la République, conformément à l'article L 116.3 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 9 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 10 : Monsieur le Maire de Soisy-sur-Seine, les autorités administratives et agents de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 21/08/2024

Le Maire



Jean-Baptiste ROUSSEAU

Application du C.G.C.T.

Publié ou notifié le :

22 AOÛT 2024

Le Maire certifie le caractère

Exécutoire de cet acte à compter du :

22 AOÛT 2024

Le Maire



Jean Baptiste ROUSSEAU